GK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014- 978 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MJFPE portant ratification de l'accord de prêt conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit au profit du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE).

PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°009-2014/AN du 10 avril 2014 portant autorisation de rafification de l'accord de prêt conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit au profit du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE);

VU la décision n° 2014-016/CC du 11 juillet 2014 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit pour le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit au profit du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE).

ARTICLE 2:

La valeur en franc CFA du montant de l'accord de prêt de un milliard cent millions (1 100 000 000) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 octobre 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipèné Djibrill BASSOLE

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamk

Le Ministre de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Basga Emile DIALLA